



# RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 à 18h30 à CLAIREGOUTTE

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	25
Date de convocation	:	5 décembre 2023

### Présents titulaires :

1. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
2. Michel JACOBBERGER (Champagney)
3. Roger KIFFER (Champagney)
4. Thierry SEGUIN (Champagney)
5. Béatrice PY (Champagney)
6. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
7. Patrick CARDOT (Echavanne)
8. Jean MARCONOT (Errevet)
9. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine) du pt.1 à 9
10. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
11. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
12. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
13. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
14. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
15. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
16. Benoit CORNU (Ronchamp)
17. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
18. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
19. Roland DURUPT (Ronchamp)
20. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
21. Pierric TARIN (Ronchamp)

### Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Stéphane COLLILIEUX à Éric BOILLETOT
2. Frédérique LUPFER à Benoit CORNU
3. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
4. Cécile AUBRY à Roland DURUPT
5. Vincent SCHIESSEL à Thierry SEGUIN à partir du point 10.

### Absents excusés :

1. Alain IPPONICH (Champagney)
2. Christine HOTTINGER (Champagney)
3. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
4. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
5. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Droits à la formation des élus,
4. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal,
5. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la MicroFolie,
6. Attribution d'une subvention au club ornithologique de Haute-Saône pour l'organisation du Championnat de l'Union Ornithologique de France 2023,
7. Modification de l'attribution d'un fonds de concours patrimonial à la commune de Errevet,
8. Validation du choix de la/des compagnie(s) d'assurances de la collectivité pour les nouveaux contrats 2024,
9. Validation des montants de la REOM incitative 2024 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
10. Fixation des tarifs pour l'accueil péri et extra-scolaire à compter du 1er janvier 2024,
11. Renouvellement des marchés de prestation de services pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du Relais d'Assistants Maternelles au 1er janvier 2024, ainsi que la crèche de Frahier à sa mise en service,
12. Décisions modificatives budgétaires,
13. Passage à la norme comptable M57 au 1er janvier 2024,
14. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2023 avant vote des budgets primitifs 2024,
15. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2024,
16. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône,
17. Convention cadre unique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône,
18. Modification d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine,
19. Attribution de titres restaurant aux agents,

20. Renouvellement de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de transport à la demande,
21. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'équipement de France Services de Ronchamp et Champagne,
22. Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute-Vallée de l'Ognon,
23. Adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie avec les Syndicats d'Énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté.

#### **ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Thierry SEGUIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023**

---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 8 décembre 2023.

Monsieur le Président donne la parole à M. Christophe DEVILLERS qui lui demande pourquoi on vient de nommer un secrétaire de séance avant de faire ses remarques. Selon lui, il est admissible que le procès-verbal puisse être rédigé par un agent de la communauté de communes mais pas que le Président ni le DGS aient le pouvoir d'y faire autorité, seul le secrétaire de séance en ayant le pouvoir. Il a demandé des explications auprès de la personne concernée. Les propos tenus en séance doivent figurer sur le procès-verbal. Pour rappel, la question posée en séance du 21 septembre 2023 portait sur la date d'inscription et de délibération du droit des élus à la formation. Les réponses données par Monsieur le Président comportaient trois éléments dont la formation suivie à Gréoux-les-Bains qui ne servait à rien, les propos tenus et rappelés figurent dans la vidéo visionnée qui disait en citant Monsieur le Président que « si c'était pour aller saluer Mme Marion MARECHAL et M. Eric ZEMMOUR il était bien content que M. Christophe DEVILLERS ne soit pas remboursé », « Et de prétendre qu'il souhaitait bénéficier de paiement de jours de congés ou de vacances sur le dos de la collectivité ». A défaut d'être diffamatoire, M. Christophe DEVILLERS ajoute que cette réponse est infondée car il n'est pas dans l'esprit de se faire payer des vacances ou séjours particuliers sur le dos de la moindre collectivité. M. Christophe DEVILLERS regrette que les réponses apportées par Monsieur le Président à la séance du 21 septembre ne soient pas mentionnées dans le procès-verbal car elles le mettraient en difficulté et seraient de nature à exprimer son fond de pensée, à savoir que jusqu'à présent, Monsieur le Président a toujours manifesté son opposition aux demandes de formations, même si le sujet va être débattu dans quelques instants. Si le procès-verbal n'est pas modifié en l'état, M. Christophe DEVILLERS votera contre.

La parole est donnée à M. Roger KIFFER qui observe que, de mémoire, les points 6 et 7 avaient été ajournés en séance par rapport à leur complexité. Monsieur le Président répond que le point 6 n'avait pas été ajourné, mais qu'il avait été décidé que les rapports des administrateurs soient envoyés ultérieurement, et que si des questions étaient posées, elles le seraient au prochain conseil. Pour le point 7 qui était très lourd et difficilement lisible au vu des nombreuses pages, il fallait donner un avis sur le projet de santé. C'était un « dont acte ». Il fallait faire remonter à l'ARS le manque de lisibilité, ce qui a bien été soulevé dans la rédaction de la délibération.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le procès-verbal du 21 septembre 2023.

**DECISION par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 1 ABSTENTION (M. Roger KIFFER) sur 25 VOTANTS**

#### **2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Une demande d'aide relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA est proposée au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT indique qu'il y a trois dossiers « MaPrimRénov' » Sérénité, dont un dossier sur la commune d'Errevet pour des travaux d'isolation d'un montant de 26 150,28 € avec une participation de 1 000 € de la CCRC.

Il y a un autre dossier sur la commune de Plancher-les-Mines pour des travaux de remplacement de chaudière, VMC, ventilation, isolation intérieure d'un montant de 40 009,75 € avec une participation de 1 000 € de la CCRC, et un troisième dossier sur la commune de Ronchamp pour des travaux de remplacement de chaudière et menuiseries intérieures d'un montant de 17 014,67 € avec une participation de 1 000 € de la CCRC.

Il y a également trois dossiers « Façades » sur la commune de Ronchamp pour des travaux de ravalement de façades avec une participation de 750 € de la CCRC :

- Un dossier pour un montant de travaux de 17 356,50 €,
- Un dossier pour un montant de travaux de 23 219,60 €,
- Un dossier pour un montant de travaux de 21 581,00 €.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide aux dossiers présentés, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

### 3. Droits à la formation des élus

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et qu'il convient de définir les grands axes d'un plan de formation, dans la volonté de permettre à chacun d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat suivant le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-12 et suivants. Le plan de formation est lu par M. Le Président à l'assemblée.

Monsieur le Président donne la parole à M. Christophe DEVILLERS qui demande combien de communes membres ont délibéré sur le droit à la formation des élus. Monsieur le Président répond que les communes de Ronchamp et de Champagny ont délibéré. M. Christophe DEVILLERS se félicite d'avoir « tordu le bras » de Monsieur le Président car il a demandé deux reprises l'inscription de ce point, et qu'une mise en demeure a suffi à l'inscription du point à la séance du 11 décembre. A la réception du projet de plan de formation, il constate que cela est un copier/coller du plan de formation de la commune de Ronchamp à quelques différences près. Cette délibération lui pose problème au regard de la définition des grands axes énumérés qui font référence au décret ministériel du 13 avril 2023 qui présente le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat de l'élu local : 6 domaines pédagogiques à l'exception de la gestion du patrimoine et des ressources qui ne fait pas partie de ce qui est reconnu par le ministère. Il n'est listé que 17 compétences à l'acquisition desquelles la formation doit contribuer, alors que le ministère en énumère 53. Il conteste le caractère trop restrictif des domaines de compétence définis dans le droit à la formation. M. Christophe DEVILLERS dépose une première demande d'amendement à ce sujet, en mettant en avant le point 1 du plan de formation qui doit se conformer strictement au décret ministériel qu'il vient de citer. Il y a un autre élément de discordance au point 2 sur les formations liées à la réinsertion professionnelle, les voyages d'étude, et les séminaires qui ne peuvent être financés au titre du droit à la formation des élus. M. Christophe DEVILLERS interpelle Monsieur le Président sur l'orientation donnée aux formations acceptées, les formations comme celle que M. Christophe DEVILLERS a suivi avec le Parti « Reconquête » étant dispensées par un organisme agréé par le ministère. Il dit qu'il n'est pas salarié de ce parti politique, et qu'il n'a pas participé à un séminaire mais à une formation. Il demande des précisions sur le terme « séminaire, voyage d'étude » qui est proposé dans le plan de formation, et dit que Monsieur le Président ne peut s'opposer au financement des formations dispensées par les partis politiques, car c'est illégal. M. Christophe DEVILLERS demande à Monsieur le Président de répondre. Monsieur le Président indique qu'il fera une réponse globale et invite M. Christophe DEVILLERS à continuer l'énoncé de ses remarques.

M. Christophe DEVILLERS rapporte qu'au point 4, il est mentionné que l'élu devra faire sa demande de formation en début d'année avant le vote du budget. C'est une façon habile de refuser les demandes de formation arrivées après cette date. Dans le point 3, le budget inscrit est restreint à 2% de la masse salariale, montant qu'il estime nettement insuffisant. En cours d'année, le Conseil Communautaire peut voter un budget modificatif dans la limite du plafond de 20%. Limiter à 2%, c'est se heurter au risque de redélibérer en cours d'année pour modifier cette enveloppe. Il rappelle la décision de la Cour Administrative de Bordeaux qui dit que tout élu garde la possibilité de choisir son organisme de formation, même s'il en existe des moins onéreuses, à la condition que le plafond des dépenses fixé à 20% ne soit pas dépassé. Il présente un autre point de désaccord dans le point 4 : dans un souci de bonne gestion des deniers communautaires, il est envisagé d'imposer la visioconférence ou la formation mutualisée en groupe. Quel que soit le mode de formation choisi, tout élu doit garder strictement la possibilité de choisir son organisme de formation, même si cela déplaît à Monsieur le Président. C'est une inégalité. Idem pour les demandes en concurrence, les élus n'ayant pas bénéficié de formation seront prioritaires. Cette disposition est illégale, confère la jurisprudence du Tribunal de Toulouse qui a jugé que le motif de crédit insuffisant ne pouvait être accepté au regard d'une dépense prévisionnelle obligatoire de la commune qui pouvait faire l'objet d'une décision modificative budgétaire dans l'année, dans la limite du plafond de 20%.

Monsieur le Président répond aux différentes remarques en indiquant que le ministère indique une façon de faire, et que si les organes délibérants doivent faire ce qu'il dit, dans ce cas pourquoi délibérer ? Monsieur le Président demande si les finances locales (communales ou intercommunales) sont là pour alimenter les caisses des partis politiques ? Il pense que non, libre choix à chacun de voter sur la question. Depuis la création de la communauté de communes, les frais de formation des élus s'élèvent à zéro euro. Par la proposition faite, on passe de 0% à 1 600 €. M. Christophe DEVILLERS indique que c'est le ministère qui fixe la réglementation, et que la loi s'impose à Monsieur le Président qui répond à M. DEVILLERS qu'il a eu son temps de parole et lui demande de le laisser finir. Monsieur le Président indique que la collectivité est libre de choisir les compétences ouvertes au droit à la formation selon les compétences exercées par la Communauté de Communes. Plusieurs élus sollicitent la fin du débat.

Monsieur le Président clos le débat. M. Christophe DEVILLERS rappelle qu'il a déposé des amendements.

Monsieur le Président passe au vote concernant les amendements : 19 CONTRE 4 ABSTENTIONS (M. Gilles GROSJEAN, M. Roger KIFFER, M. Daniel MEUNIER et M. Michel GALMICHE par effet de pouvoir) 2 POUR (M. Christophe DEVILLERS et M. Jean MARCONOT).

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les grandes orientations du plan de formation selon le document joint en annexe pour toute la durée du mandat, l'inscription des crédits nécessaires chaque année au budget, et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

DECISION par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS, M. Jean MARCONOT), 4 ABSTENTIONS (M. Gilles GROJEAN, M. Roger KIFFER, M. Daniel MEUNIER, M. Michel GALMICHE) sur 25 VOTANTS

### 4. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérinmont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2023.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si le montant pourrait être revu à la hausse. Monsieur le Président indique qu'il a été revu à la hausse depuis 2022 et qu'il respecte les souhaits de l'association qui, précédemment, sollicitait 600 €.

M. Christophe DEVILLERS demande s'il peut avoir connaissance du rapport d'activité de l'association. Monsieur, le Président répond par l'affirmatif. Le rapport lui est transmis.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre question, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'attribution de cette subvention à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie des services effectués au cours de l'année 2023.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 25 VOTANTS**

**5. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la MicroFolie**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la signature d'une Convention Territoriale de Développement Culturel entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, en vue notamment de l'animation de la Micro Folie installée sur le site de la Filature. Pour ce faire, la DRAC a missionné la Compagnie « Pièces Détachées » pour la mise en œuvre d'un projet alliant expression scénique à travers la danse par le biais d'ateliers à destination des scolaires proposés par la MicroFolie. Conformément à l'article 6 de la convention précitée, Monsieur le Président explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Compagnie « Pièces Détachées » pour le travail réalisé sur l'année scolaire 2023/2024.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à la Compagnie Pièces détachées en contrepartie du projet effectué au cours de l'année scolaire 2023/2024.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**6. Attribution d'une subvention au club ornithologique de Haute-Saône pour l'organisation du Championnat de l'Union Ornithologique de France 2023**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'organisation du Championnat de France des oiseaux de cages et de volières les 1er et 2 décembre 2023 à la Filature de Ronchamp. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € au club ornithologique de Haute-Saône pour l'organisation de cet événement de portée nationale sur notre territoire.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande s'il est possible de débattre après la réalisation de l'événement. Monsieur le Président indique que la demande de subvention a été reçue le 3 octobre, soit après le dernier Conseil du 21 septembre. Mme Marie-Claire FAIVRE demande les conditions d'organisation de cet événement, ainsi que les critères d'attribution. Monsieur le Président indique que le montant est attribué par rapport à la visibilité nationale de la manifestation.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention au club ornithologique de Haute-Saône pour l'organisation du Championnat de France.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**7. Modification de l'attribution d'un fonds de concours patrimonial à la commune de Errevet**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 € à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres de moins de 1 100 habitants sur une période de six ans à compter de 2021, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Suite à l'attribution du fonds de concours en date du 22 juillet 2021 pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne ferme en 5 logements locatifs suspendus pour l'instant, la mairie a sollicité par courrier en date du 9 octobre 2023 la réorientation de cette aide pour la rénovation du préau de l'école (travaux d'isolation, chauffage, etc...).

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean MARCONOT qui informe que l'aide initialement prévue est modifiée suite à des décisions du Conseil Municipal.

M. Gilles GROSJEAN demande ce qu'il en est du dossier concernant la commune de Clairegoutte. M. David TOURDOT répond qu'il n'a pas reçu de suite de la part de la secrétaire de mairie. M. Gilles GROSJEAN indique qu'il va renvoyer les éléments.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Errevet pour la réalisation du projet précité.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

## 8. - Validation du choix des compagnies d'assurances de la collectivité pour les nouveaux contrats 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'échéance des contrats d'assurance au 31 décembre 2023 avec Groupama Grand Est, conformément à la délibération du 20 décembre 2018. Les collectivités territoriales rencontrent actuellement des difficultés à s'assurer suite à la défection des compagnies d'assurance au regard de l'évolution des risques encourus. Le défaut de réponse aux offres des collectivités a entraîné pour la Communauté de Communes une consultation décomposée des risques à assurer auprès de plusieurs compagnies. Au final, seule GROUPAMA et une de ses filiales ont répondu à la consultation engagée.

M. David TOURDOT indique les offres de prix pour les différents contrats :

GROUPAMA et filiales	TTC
Villassur (dommages aux biens/personnes)	19 351,84€
Flotte auto	5 490,29€
Missions collaborateurs	573,00€
Protection juridique	3 989,00€
	29 404,13€

M. Jean MARCONOT demande si l'assureur Generali a été consulté. Monsieur le Président indique que Mme Carole VERDOT était en charge du dossier, et que de nombreuses sollicitations auprès des assureurs sont restées sans réponse.

M. Roger KIFFER indique que c'est dommage de ne pas avoir reçu les éléments avant le Conseil Communautaire. M. David TOURDOT répond que les offres ont été reçues vendredi 8 décembre, ce qui explique le déplacement du Conseil Communautaire à la date d'aujourd'hui.

M. Christophe DEVILLERS abonde dans le sens de M. Roger KIFFER sur le manque de transmission des éléments. Cela montre que, comme à Ronchamp, les conseillers communautaires sont uniquement là pour prendre connaissance des décisions de Monsieur le Président. Il pensait que les maires qui siègent à la communauté de communes étaient plus responsables que les simples conseillers municipaux.

M. Vincent SCHIESSEL indique que le sujet a été abordé avec les maires lors du bureau qui a précédé le Conseil, en expliquant les difficultés liées à cet exercice.

Monsieur le Président recentre le débat sur le sujet et donne la parole à Mme Karine FRANCOIS.

Mme Karine FRANCOIS complète qu'en tant que maire, les communes rencontrent aussi des problèmes de reconduction des assurances. C'est un problème national qui a été abordé lors du dernier Congrès des Maires. Les réponses des assureurs étant données tardivement, on ne pouvait recevoir des éléments dans le rapport, ce qui est compréhensible.

Monsieur le Président clôt le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le choix des prestataires retenus détaillé ci-dessus, la décomposition des couvertures, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

## 9. Validation des montants de la REOM incitative 2024 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la REOM incitative 2024, unifiée désormais à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, d'après la présentation effectuée lors du bureau du 29 novembre 2023, conformément au vote des appels de fonds par le comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 30 novembre 2023. L'unification de la structure tarifaire entamée en 2021 et aboutit en 2023 à l'échelle du SMICTOM, conformément à la législation.

Monsieur le Président donne la parole à M. François BRESSON qui donne les éléments qui composent désormais la facture de la redevance d'ordures ménagères.

Mme Patricia REINGPACH trouve que le nombre de passage en déchetterie est faible si l'utilisateur utilise son coffre de voiture et non une remorque.

Mme Marie-Claire FAIVRE pointe la baisse du seuil à 9 au lieu de 12 collectes, idem pour les passages en déchetterie. Elle refuse que le service soit restreint. Monsieur le Président demande à M. François BRESSON la communication des moyennes.

M. François BRESSON indique que le nombre de collectes moyen par an est de 8.

Mme Marie-Claire FAIVRE trouve qu'il fallait laisser les 12 levées et réduire d'autres démarches tels que les biodéchets.

M. Michel JACOBBERGER interpelle les représentants au SMICTOM sur le vote des limitations, et ne comprend pas ce positionnement.

M. Pierrick TARIN indique qu'il faut faire passer un message de pédagogie aux usagers sur les différentes solutions pour les déchets verts, et qu'il ne faut pas systématiquement transporter ses déchets verts à la déchetterie. M. François BRESSON indique que le SMICTOM subventionne l'achat de kit mulching ou broyeur.

M. Daniel MEUNIER demande à ce que le débat soit traité avant le vote du SMICTOM. Monsieur le Président indique que le sujet a été présenté au bureau. M. Daniel MEUNIER répond qu'il n'était déjà pas d'accord avec ce qui avait été présenté, et que c'est imposé.

M. Eric BOILLETOT rejoint les dires de M. Pierric TARIN qui indique que lors de l'instauration des deux rouleaux par habitant et par an, cela a rencontré de la résistance au début, mais que maintenant on se rend compte que la dotation pour l'année n'est pas demandée en totalité.

M. Christophe DEVILLERS s'amuse du discours militant de M. Pierric TARIN. M. Eric BOILLETOT indique qu'il a le même discours. M. Christophe DEVILLERS indique que le mulching nécessite deux fois plus de coupe.

M. Gilles GROSJEAN rappelle qu'il y a la COP28, et qu'on est à 9 tonnes par habitant et par an, alors qu'on doit arriver à 2 tonnes. Il y a des combats à mener et ce sujet en fait partie. Sur la commune de Clairegoutte, il y a une plateforme de compostage, les usagers y sont libres de déposer les déchets ou de le faire chez soi.

M. Roger KIFFER indique qu'il ne remet pas en cause le fond mais il est inquiet de la communication faite sur le sujet. Il ne faut plus se focaliser sur les poubelles à couvercle violet en donnant une liste de tout ce qui est interdit.

M. Vincent SCHIESEL répond que ce ne sont pas des interdictions mais des limitations.

Mme Marie-Claire FAIVRE interpelle sur le message transmis aux usagers et la confusion véhiculée.

Monsieur le Président informe que les sacs jaunes comporteront des numéros afin de limiter la surconsommation des sacs jaunes. Les bacs jaunes, sont, eux, destinés aux professionnels, aux SCI, aux copropriétés, aux collectivités.

M. Thierry SEGUIN rappelle que la situation financière du SMICTOM n'était pas très bonne il y a quelques années.

Monsieur le Président informe les élus qu'ils peuvent solliciter une rencontre avec le Président du SMICTOM pour échanger sur le sujet. Mme Béatrice PY propose que le Président rencontre l'ensemble du Conseil Communautaire lors d'une séance.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les tarifs de la REOM incitative 2024, conformément au document joint.

**DECISION par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Marie-Claire FAIVRE, M. Michel JACOBBERGER, M. Roger KIFFER, Mme Béatrice PY), 4 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS, M. Daniel MEUNIER, Mme Patricia REINGPACH, M. Michel GALMICHE) sur 25 VOTANTS**

M. Vincent SCHIESEL part à 19h42 et donne pouvoir à M. Thierry SEGUIN.

#### 10. Fixation des tarifs pour l'accueil péri et extra scolaire à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion des accueils péri et extra scolaires assurée à l'échelle intercommunale depuis le 1er septembre 2007, ainsi que la présentation de l'évolution à la hausse des tarifs de ce service au 1er janvier 2024 lors de la réunion de bureau le 29 novembre 2023.

La parole est donnée à M. Thierry SEGUIN.

Les nouveaux tarifs, avec obligation de distinction de strates de quotient familial demandée par la Caisse d'Allocations Familiales, se déclinent de la manière suivante :

Vacances :

Tranches de quotient familial	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	Tarif repas seul ou absence annoncée hors délai	Tarif temps médian (repas et garde)	Tarif journée vacances entre 8h30 et 16h30
Entre 0 et 680	1,75 €	3,67 €	7,17 €	13,55 €
Entre 681 et 1500	1,83 €	3,67 €	7,33 €	14,89 €
Entre 1501 et 1800	1,90 €	3,67 €	7,47 €	16,25 €
Supérieur à 1800	2,02 €	4,21 €	8,25 €	16,92 €
Extérieurs CCRC de 0 à 680	2,30 €	4,21 €	8,81 €	17,61 €
Extérieurs CCRC de 681 à 1500	2,36 €	4,21 €	8,93 €	18,96 €
Extérieurs CCRC de 1501 à 1800	2,44 €	4,21 €	9,09 €	20,32 €
Extérieurs CCRC supérieur à 1800	2,58 €	4,75 €	9,91 €	21,66 €

Majoration pour retard : 5€

Une participation supplémentaire pour certaines activités pourra également être demandée selon leur nature notamment celles nécessitant un déplacement par transport en commun.

Accueil périscolaire :

Tranches de quotient familial	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	Tarif repas seul ou absence annoncée hors délai	Tarif médian (repas et garde)	Tarif journée vacances entre 8h30 et 16h30
Entre 0 et 680	1,75 €	3,67 €	7,17 €	13,55 €
Entre 681 et 1500	1,83 €	3,67 €	7,33 €	14,89 €
Entre 1501 et 1800	1,90 €	3,67 €	7,47 €	16,25 €
Supérieur à 1800	2,02 €	4,21 €	8,25 €	16,92 €
Extérieurs CCRC de 0 à 680	2,30 €	4,21 €	8,81 €	17,61 €

Extérieurs CCRC de 681 à 1500	2,36 €	4,21 €	8,93 €	18,96 €
Extérieurs CCRC de 1501 à 1800	2,44 €	4,21 €	9,09 €	20,32 €
Extérieurs CCRC supérieur à 1800	2,58 €	4,21 €	9,91 €	21,66 €

En cas de retard au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera facturée par enfant.

M. Patricia REINGPACH demande si cela concerne uniquement les repas. M. Thierry SEGUIN répond que cela concerne l'ensemble des tarifs.

M. Christophe DEVILLERS demande sur quels tarifs est appliquée l'augmentation de 7%. M. Thierry SEGUIN confirme que cela concerne l'ensemble de la tarification, les tranches étant déterminées par la CAF.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la proposition de nouveaux tarifs décrite ci-dessus pour application au 1er janvier 2024.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 25 VOTANTS**

**11. Renouvellement des marchés de prestation de services pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du Relais d'Assistantes Maternelles au 1er janvier 2024, ainsi que la crèche de Frahier à sa mise en service**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion des accueils péri et extra scolaires assurée à l'échelle intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, ainsi que la délibération du 16 décembre 2021 portant sur le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des marchés de prestation de service concernant d'une part la gestion du centre d'accueil péri et extra scolaire de Champagny et du Relais d'Assistantes Maternelles, et d'autre part la gestion des centres d'accueil périscolaire de Clairegoutte, Frahier-Et-Chateblier et Ronchamp. La prestation prenant fin au 31 décembre 2023, une consultation a été lancée en ajoutant en option la gestion de la crèche de Frahier. La phase de négociation prenant fin le 8 décembre, les résultats sont présentés ci-dessous.

M. Thierry SEGUIN indique que 2 prestataires ont répondu, l'ADMR et les FRANCAS. Pour le moment, aucun des deux ne s'est positionné sur l'option proposée pour la gestion de la crèche de Frahier.

Pour l'accueil de Champagny et le RPE – ADMR :

Montant 2023	Montant 2024
208 096 € avec la CTG (subv. CAF)	151 877 €
	Prévisionnel avec la CTG de 216 356 €

Pour les accueils de Clairegoutte, Frahier et Ronchamp – Les FRANCAS :

Montant 2023	Montant 2024
317 000 € avec la CTG (subv. CAF)	312 845€
	Prévisionnel avec la CTG (57 979€) soit 370 824 €

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si la question de passer le marché sur un seul prestataire avait été appréhendée. M. Thierry SEGUIN indique qu'un audit est en cours pour aider à avoir une vision sur l'ensemble et les faisabilités d'organisation pour l'ensemble des services.

Mme Karine FRANCOIS demande des précisions sur la réponse des deux prestataires. M. David TOURDOT indique que l'ADMR et les FRANCAS ont répondu chacun sur les sites qu'ils gèrent déjà.

Monsieur le Président clos le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le choix des prestataires retenus et détaillé ci-dessus.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Roger KIFFER) sur 24 VOTANTS**

**12. Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires. La première concerne le budget principal avec l'augmentation de crédits au chapitre 012 suite aux augmentations du point d'indice et de la revalorisation des postes contractuels renouvelés en cours d'année, ainsi que l'augmentation de crédits au chapitre 65 suite à l'augmentation de la COSP de « Rahin et Chérimont SPL ». La deuxième concerne le budget « Péri et Extrascolaire » avec l'augmentation de crédits au chapitre 011 suite aux augmentations constatés sur les dépenses d'énergie, et de restauration. Le dimensionnement de ces transferts de crédit étant en cours de définition lors de l'envoi des convocations, les décisions modificatives budgétaires sont présentées ci-dessous.

Budget général :

Comptes	Opérations	Montants
D.F. 6156-011	Diminution sur crédit ouvert	-10 000 €
D.F. 6184-011	Diminution sur crédit ouvert	-10 000 €
D.F. 6226-011	Diminution sur crédit ouvert	-10 000 €
D.F. 6226-011	Diminution sur crédit ouvert	-10 000 €
D.F. 62875-011	Diminution sur crédit ouvert	-10 000 €
D.F. 64131-012	Augmentation sur crédit ouvert	+25 000 €
D.F. 6521-65	Augmentation sur crédit ouvert	+95 000 €

D.F. 65738-65	Augmentation sur crédit ouvert	+145 000 €
R.F. 7382-73	Augmentation sur crédit ouvert	+50 000 €
R.F. 7388-73	Ouverture de crédit	+165 000 €

Budget périscolaire :

Comptes	Opérations	Montants
D.F. 60623-011	Augmentation sur crédit ouvert	+35 000 €
D.F. 62878-011	Augmentation sur crédit ouvert	+130 000 €
R.F. 74758-74	Augmentation sur crédit ouvert	+35 000 €
R.F. 7478-74	Augmentation sur crédit ouvert	+130 000 €

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que les dépenses d'énergie sont en augmentation pour l'ensemble des collectivités et sollicite la possibilité de réévaluer le forfait de 1500€ pour les charges des locaux qui dépassent le réel. Le forfait avait été décidé pour alléger les finances de la CCRC. Monsieur le Président indique qu'il n'est pas fermé à une discussion, et qu'il faut tout recalculer. Les conventions datant de 2022, est-ce le moment de tout revoir ? La porte n'est pas fermée.

Monsieur le Président en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les décisions modificatives budgétaires décrites ci-dessus.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS, M. Roger KIFFER) sur 25 VOTANTS**

### 13. Passage à la norme comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité d'adopter à compter du 1er janvier 2024 le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14 en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). La M57, qui est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Les budgets en M49 et M4 ne sont pas concernés par le changement référentiel. Cela concerne les budgets général, péricolaire et extrascolaire, Base de Plein air et ZA Champs Mays.

Monsieur le Président en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature développée M57, à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets décrits ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections et autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de ce nouveau référentiel.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

### 14. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2023 avant vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets primitifs, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2023.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement sur les budgets 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

### 15. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Monsieur le Président en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont pour une année à compter du 1er janvier 2024.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

### 16. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône. Il convient donc de la renouveler afin de bénéficier de ce service sur la période 2024-2026.



Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

#### **17. Convention cadre unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône**

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la diversité des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône avec 21 conventions différentes à destination des collectivités de Haute-Saône. Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives. Il propose de faire bénéficier la Communauté de Communes de cette convention à compter du 1er janvier 2024 pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention cadre unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents afférents. Il autorise Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, et inscrit les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, et à les autoriser après avoir été prévues au budget.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

#### **18. Modification d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2020 portant la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25h) afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil/médiathécaire, compte-tenu de la vacance de poste suite à la mise en disponibilité de l'agent depuis juillet 2022. Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), entré en vigueur le 1er mars 2022, rassemble l'ensemble des textes généraux législatifs et réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents de droit public, et modifiant la référence en cas de recours à un agent contractuel. De ce fait, il y a lieu de mettre à jour la délibération initiale afin d'ouvrir le poste à un agent contractuel le cas échéant.

Il propose la modification de la délibération pour recourir le cas échéant à un agent contractuel en vertu de l'article L.332-8 2° du CGFP et de conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 388 / indice majoré 368 et l'indice brut 499 / indice majoré 430).

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la délibération aux motifs précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

#### **19. Attribution de titres restaurant aux agents**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer des titres restaurant d'une valeur journalière de 6 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%. Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. La souscription à cet avantage reste libre au choix de l'agent. Cette action est inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion à l'enjeu « Attractivité de la collectivité », approuvées en date du 20 décembre 2021.

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif des titres-restaurant à destination des agents à compter du 1er janvier 2024, valide les conditions d'attribution énoncées en séance, l'inscription des crédits nécessaires chaque année au budget, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

#### **20. Renouvellement de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de transport à la demande**

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Bus des Neiges » pour la station de la Planche des Belles Filles, lancée lors de l'hiver 2015/2016 par délibération en date du 29 octobre 2015 dans le cadre d'un transport à la demande. Après plusieurs hivers de succès, il propose de reconduire cette opération à l'identique pour la saison hivernale 2023/2024 et de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, seule autorité organisatrice de transports depuis la mise en œuvre de la loi NOTRE, la convention de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'organisation d'un service public de transport routier à la demande ayant été renouvelée le 24 juin 2021 pour une durée de trois ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2023. La nouvelle convention est proposée pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2024, et l'aide financière apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté porte toujours sur la prise en charge de la moitié du déficit d'exploitation du service.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette demande d'aide financière, ainsi que le renouvellement du conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS**

**21. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'équipement des France Services de Ronchamp et Champagney**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui rappelle la labellisation prochaine d'un Espace France Services à Ronchamp dont les travaux sont pris en charge par la commune. Seuls le mobilier spécifique et le matériel informatique resteront à la charge de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, avec une remise à niveau du matériel informatique de celui de Champagney. Le montant estimatif de cet investissement se situe autour de 15 000 € H.T., avec la possibilité de solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en tant qu'opération prioritaire.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité cette demande d'aide financière ainsi que le renouvellement du conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Roger KIFFER), 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 25 VOTANTS**

**22. Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute-Vallée de l'Ognon**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le nouveau dimensionnement du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute-Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel la Communauté de Communes Rahin et Chérimont adhère depuis l'instauration de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Il rappelle le partage du territoire intercommunal entre le bassin versant de l'Ognon et celui de l'Allan. De ce fait, il convient de pouvoir au remplacement de M. Jean-Luc SCHERRER, conseiller municipal de la commune de Frahier-et-Chatebier orientée vers le bassin de l'Allan, en tant que délégué suppléant au SIBHVO. De même, il est également nécessaire d'approuver l'entrée de la Communauté de Communes des Deux Vertes Vallées au SIBHVO au 1er janvier 2024.

Pour le remplacement du conseiller délégué suppléant, M. Gilles GROSJEAN est proposé.

Monsieur le Président passe au vote.

**DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION sur 25 votants**

Monsieur le Président passe au vote pour l'entrée de la Communauté de Communes des Deux Vertes Vallées au sein du SIBHVO.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'entrée de la Communauté de Communes des Deux Vertes Vallées au SIBHVO au 1er janvier 2024.

**DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 25 VOTANTS**

**23. Adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie avec les Syndicats d'Énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierrick TARIN qui rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au groupement de commande pour l'achat d'énergie lancé par les Syndicats d'Énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté. Un nouveau groupement de commande va être lancé pour effet au 1er janvier 2026, nécessitant le positionnement des collectivités intéressées avant le 31 décembre 2023.

M. Thierry SEGUIN indique qu'il maintiendra la décision prise lors du conseil municipal de Champagney, les informations ne sont pas claires sur les tarifs, les frais de fonctionnement. C'est un bémol pour l'adhésion. M. Pierrick TARIN indique qu'en effet cela nécessite un temps de suivi, d'informations et d'assister aux visioconférences. Les délégués au SIED qui suivent le projet sont au courant.

M. Christophe DEVILLERS indique que les informations n'ont pas été transmises et demande le report de la délibération.

M. Roger KIFFER demande ce qu'on gagne de plus par rapport au SIED. M. David TOURDOT indique que la Communauté de Communes n'est pas adhérente du SIED, contrairement aux communes. La communauté adhère déjà à un groupement de commandes, mais a gardé un contrat simple. Une comparaison pourra être faite ultérieurement.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à ce nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS, M. Roger KIFFER, M. Thierry SEGUIN) sur 25 VOTANTS**

**Informations diverses**

---

- Monsieur le Président relance les communes qui ont reçu un courrier de la part de l'association GADJE pour les gens du voyage. Il est important de bien y répondre. Le mail a été envoyé par Mme Cindy MAIO de la CCRC. Les réponses seront utilisées pour le prochain schéma départemental. Les réponses sont attendues avant le 20 décembre.

- Monsieur le Président indique que les premiers échanges sur le transfert des compétences eau/assainissement ont eu lieu en bureau. Il invite les maires à débiter les échanges dans leur conseil. Plusieurs sujets à traiter dont celui de la commune de Clairgoutte qui est la seule à ne pas faire partie du SIAEP de Champagny et le devenir du syndicat au moment du transfert, ou dans l'attente. C'est une position politique à prendre, car les sources sont issues de notre territoire et alimentent les autres territoires.

Mme Alexandra HUERTA, technicienne environnement en charge du dossier, sera présente pour apporter les éléments techniques.

Mme Karine FRANCOIS sollicite la venue de Mme HUERTA dans les conseils municipaux pour exposer l'ensemble des tenants. Monsieur le Président y est favorable, et demande aux communes de transmettre les dates des prochains conseils.

M. Roger KIFFER demande si un cabinet spécialisé peut aider sur ces questions. Monsieur le Président indique que la communauté a déjà pas mal d'éléments.

-Monsieur le Président demande à Mme Marie-Claire FAIVRE des nouvelles du projet de la caserne de gendarmerie. Mme Marie-Claire FAIVRE indique que la cession du terrain a été délibérée en date du 13 novembre 2023. Il restait la question de la pollution à traiter, d'où le fait de la vente du terrain à l'euro symbolique. Les opérations chez le notaire devraient être réalisées rapidement pour un lancement des travaux dans le premier trimestre 2024. Monsieur le Président demande à ce qu'un point régulier soit fait car l'ensemble des élus sont concernés par ce projet.

-Monsieur le Président souhaite évoquer le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) par rapport à la demande de M. Yves KRATTINGER, Président du Département, sur les demandes d'équipements pour les années à venir. Il faut faire remonter les gros projets pour le 24 janvier 2024. Cela concerne les équipements collectifs (salle multi-activité, terrain synthétique, .....).

-Monsieur le Président indique qu'une commission tourisme a eu lieu avec comme premier point le schéma directeur des Ballastières présenté par Mme Camille TURPIN dans le cadre de « Petites Villes de Demain », y compris avec les passerelles, les propositions des étudiants. Dans un deuxième point concernant le camping, le prestataire a donné son rapport d'activité pour 2023 avec un chiffre d'affaires de 300 000 € uniquement pour l'hébergement. Pour comparaison, en 2019 il était de 150 000€ en gestion directe par la CCRC. Il y a deux problématiques liées à la baignade, la surveillance de baignade étant un sujet compliqué en rapport avec le personnel, la météo et avec un projet de plage vers l'espace snack en zone non autorisée. L'autre sujet porte sur les travaux de la piscine, avec un investissement de 500 000 € en cohérence avec le classement 3 étoiles du camping. Monsieur le Président se pose plusieurs questions sur ces propositions. Mme Béatrice PY indique que le prestataire a proposé d'acheter le camping à la place des travaux. Il manque également un sanitaire, et pour le moment un bloc sanitaire a été installé provisoirement. M. David TOURDOT indique qu'il faut s'interroger sur le périmètre du site.

-Monsieur le Président parle du plan Avenir Montagnes à l'échelle du Massif des Vosges, où la Haute-Saône n'investit pas assez. De même, le projet de clouterie à Clairgoutte doit avancer. Pour Plancher-les-Mines, un programme peut être élaboré à l'échelon communautaire pour que la Planche des Belles Filles devienne un levier du développement social, économique et touristique. Monsieur le Président demande l'approbation pour lancer cette étude.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande des nouvelles sur un projet de STECAL à Plancher-les-Mines. M. Daniel MEUNIER indique que le projet se situe hors STECAL. M. Pierric TARIN indique que le projet est en cours.

-Mme Marie-Claire FAIVRE demande des informations sur le lancement des travaux des passerelles et l'ordre défini par rapport au schéma initial. M. David TOURDOT indique que la réunion de chantier était cette après-midi, et que M. Mouad DADDA qui a suivi la réunion n'a pas encore transmis les informations.

-M. Roger KIFFER demande les avancées de la cuisine centrale. Monsieur le Président indique que le projet avance, le local étant presque vide. Le coût des matériaux ayant augmenté, M. David TOURDOT indique que les marchés seront lancés en tenant compte de ces éléments.

-M. Christophe DEVILLERS fait part qu'il est dommage qu'une minute de silence n'a pas été faite en mémoire du jeune Thomas, lynché et victime de « racisme anti blanc », le procureur n'ayant pas retenu le motif du racisme comme la famille l'avait demandé. M. Christophe DEVILLERS demande à ce que Monsieur le Président présente ses excuses envers la famille. Monsieur le Président indique que ce sujet relève de la politique nationale, que rien n'a été prouvé, et demande de respecter la présomption d'innocence. Au regard de ces échanges, la plupart des conseillers communautaires se lèvent pour quitter la salle et Monsieur le Président clôt la séance.

**La séance est levée à 21 heures 06 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 13/02/2024

Le Président



Le secrétaire de séance

